

PROPOSITION
DE LOI

adoptée

le 25 mars 2010

N° 84
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

tendant à autoriser les petits consommateurs domestiques et non domestiques d'électricité et de gaz naturel à accéder ou à retourner au tarif réglementé.

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 183, 323 et 324 (2009-2010).

Article unique

- ① La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique est ainsi modifiée :
- ② 1° Aux IV, V et VI de l'article 66, au IV de l'article 66-1 et à l'article 66-3, les mots : « avant le 1^{er} juillet 2010 » sont supprimés ;
- ③ 1° *bis (nouveau)* Le IV de l'article 66-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ④ « Lorsqu'un consommateur final domestique de gaz naturel a fait usage pour la consommation d'un site de cette faculté depuis plus de six mois, il peut, sous réserve d'en faire la demande, à nouveau bénéficier des tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour ce site. » ;
- ⑤ 2° À l'article 66-2, après les mots : « applicable aux », sont insérés les mots : « consommateurs finals souscrivant une puissance électrique égale ou inférieure à 36 kilovoltampères, et aux consommateurs finals souscrivant une puissance supérieure à 36 kilovoltampères pour les », et la date : « 1^{er} juillet 2010 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2010 ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 mars 2010.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER